



Villiers-sur-Marne

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2015

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 23 janvier 2015 par
Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire, A la salle « GEORGES BRASSENS »

Etaient présents :

Jacques Alain **BENISTI** (*Député-Maire*), Michel **LOUDINET**, Catherine **CHETARD**, Jean Philippe **BEGAT**, Monique **FACCHINI**, Stéphane **TRAINEAU**, Fernand **FERRER**, Danièle **LASMEZAS**, Dominique **ANTOINE** (*Adjoints au Maire*), Emmanuel **PHILIPPS**, Danièle **REIMAN**, Nassim **BOUKARAOUN**, Dorine **FUMEE-GIPON**, Michel **CLERGEOT**, Evelyne **DORIZON**, Karim **TROUQUET**, Maud **PETIT**, Camille **MORRA**, Ségolène **DUPREZ**, Joaquim **CARDOSO**, Frédéric **MASSOT**, Piraveena **KANDASAMY**, José Luis **NETO**, Pascale **DELHAYE**, Alain **TAMEGNON** **HAZOUME**, Gilles **PARMENTIER**, Jérôme **AUVRAY** (*conseillers municipaux*)

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (6)

Florence FERRA-WILMIN	<u>a donné pouvoir à</u>	C. CHETARD
Jean Claude CRETTE	<u>a donné pouvoir à</u>	J.P BEGAT.
Carole COMBAL	<u>a donné pouvoir à</u>	M. LOUDINET
Claudia MASIGLIO	<u>a donné pouvoir à</u>	M. BENISTI
Pierre NICOLAS	<u>a donné pouvoir à</u>	M. FACCHINI
Simonne ABRAHAM-THISSE	<u>a donné pouvoir à</u>	A. TAMEGNON -HAZOUME

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (2)

Christiane **MARTI**
Daouda **DIAKITE**

Secrétaire de séance :

Monsieur **BOUKARAOUN** Nassim est désigné secrétaire de séance.

Le **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

APPROBATION du procès-verbal
de la séance du conseil municipal du **17 décembre 2014**

VOTE
Pour : 25
Contre : 8
Abs. : 0

Le Conseil municipal, à **LA MAJORITE** de ses membres présents, a approuvé le procès-verbal du **17 décembre 2014**.

Ont voté contre : Madame **KANDASAMY**, Monsieur **MASSOT**, Madame **DELHAYE**, Monsieur **NETO**, Monsieur **TAMEGNON-HAZOUME** (plus pourvoir de Madame **ABRAHAME-THISSE**), Monsieur **AUVRAY**, Monsieur **PARMENTIER**



DELIBERATIONS

Délibération N°: 2015.01.01 – Autorisation d'ouverture de crédit n°1 – Budget Principal - Exercice 2015

Rapporteur : M. OUDINET

VOTE
Pour : 31
Contre : 2
Abs. : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ouverture des crédits sur le budget principal permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater à hauteur de 595 280,00 € dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2015, selon l'affectation précisée dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT QUE ces crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2015 du budget principal.

Ont voté contre : Monsieur **PARMENTIER**, Monsieur **AUVRAY**



Délibération N°: 2015.01.02 – Convention d'offres de service de proximité entre la CAF et la commune de Villiers sur Marne

Rapporteur : M. FACCHINI

VOTE
Pour : 33
Contre : 0
Abs. : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'offres de service de proximité à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Villiers sur Marne



Délibération N°: 2015.01.03 – Convention CAF de financement dans le cadre des fonds « Publics et Territoires »

Rapporteur : E. PHILIPPS

VOTE Pour : 31 Contre : 2 Abs. : 0
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

ARTICLE 1– ACCEPTE les termes des conventions d'objectifs et de financement Adolescents n°201400329 – 201400330 et 201400331 et Facej jeunesse n°201400335,

ARTICLE 2– AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions,

ARTICLE 3– PREND ACTE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville.

Ont voté contre : Monsieur **PARMENTIER**, Monsieur **AUVRAY**



Délibération N°: 2015.01.04 – Présentation du cadre stratégique du nouveau contrat de ville

Rapporteur : J.A. BENISTI

VOTE Pour : 31 Contre : 2 Abs. : 0
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE M. le Maire à signer avec l'Etat le contrat cadre qui définit le cadre stratégique du nouveau contrat de ville pour la période de 2015 à 2020.

Ont voté contre : Monsieur **PARMENTIER**, Monsieur **AUVRAY**



Délibération N°: 2015.01.05 – Création du conseil citoyen

Rapporteurs : J.A. BENISTI

VOTE

Pour : 31
Contre : 2
Abs. : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

ARTICLE 1 – DECIDE la création du conseil citoyen dans les termes prévus par la loi et **APPROUVE** les documents annexes à cette délibération

ARTICLE 2 –AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les relations et rôles de chacun.

ARTICLE 3 –AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la demande de subvention et au versement de la subvention spécifique pour la mise en place du conseil citoyen.

Ont voté contre : Monsieur **PARMENTIER**, Monsieur **AUVRAY**



Délibération N°: 2015.01.06 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention relative au **Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Rapporteur : C. CHETARD

VOTE

Pour : 31
Contre : 0
Abst : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant d'une part l'obligation incombant à la commune de mettre en place un Projet Educatif Territorial, et d'autre part sa volonté de proposer une amélioration de la qualité des activités proposées aux enfants de 3 à 12 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 1^{er} : RATIFIE les termes de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial de la commune pour la période de 2014 à 2017, ci-joint annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le préfet, l'inspectrice d'académie et le directeur de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne.

Se sont abstenus : Monsieur **PARMENTIER**, Monsieur **AUVRAY**



Délibération N°: 2015.01.07 – Commission Communale d'Accessibilité
Approbation du rapport annuel 2014

Rapporteur : J.P. BEGAT

VOTE
Pour : 33
Contre : 0
Abst : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

Considérant le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport annuel 2014 de la commission communale d'accessibilité.



Délibération N°: 2015.01.08 – Modification de la délibération n°2012-11-14 du 26 novembre 2012 – Classement dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AK297g, AK 300e, AK 301c, AK 302a, AB 180a, AB 179c d'une contenance de 1315m²

Rapporteur : J.A. BENISTI

VOTE
Pour : 33
Contre : 0
Abst : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

ARTICLE 1 : APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles AK 297 g, AK 300 e, AK 301 c, AK 302 a, **AB 179 c, AB 180 a** d'une contenance de 1315m².

ARTICLE 2 : DIT que les autres articles restent inchangés.



Délibération N°: 2015.01.09 – Vente en dation au profit de la SCI Les Jardins de Capucines de la parcelle cadastrée AO113, sise 8, rue du Bois Saint Denis d'une contenance de 588 m² - Modification de la délibération n°2013-05-03 du 29 mai 2013

Rapporteur : J.A. BENISTI

VOTE
Pour : 25
Contre : 2
Abst : 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du 29 mai 2013 n° 2013-05-03.

ARTICLE 2 : CONSTATE la désaffectation de la parcelle AO 113.

ARTICLE 3 : PRONONCE le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

ARTICLE 5 : DIT que tous les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

Se sont abstenus : Monsieur **MASSOT**, Madame **DELHAYE**, Madame **KANDASAMY**, Monsieur **NETO**, Monsieur **TAMEGON-HAZOUME** (plus pouvoir de Madame **ABRAHAM-THISSE**)
Ont voté contre : Monsieur **PARMENTIER**, Monsieur **AUVRAY**



Délibération N°: 2015.01.10 – Frais de représentation du directeur Général des Services

Rapporteur : M. OUDINET

VOTE
Pour : 27
Contre : 0
Abst : 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE au Directeur Général des Services une enveloppe annuelle de 3 000 euros au titre des frais de représentation.

ARTICLE 2 : DIT que ces frais sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes.

ARTICLE 3 : DIT que ces frais seront remboursés au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Directeur Général des Services, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Se sont abstenus : Monsieur **MASSOT**, Madame **DELHAYE**, Madame **KANDASAMY**, Monsieur **NETO**, Monsieur **TAMEGON-HAZOUME** (plus pouvoir de Madame **ABRAHAM-THISSE**)



Délibération N°: 2015.01.11 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : M. OUDINET

VOTE
Pour : 31
Contre : 2
Abst : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 53,

Vu l'arrêté n°2015/69 du 12 janvier 2015 portant surclassement démographique de la commune de Villiers sur Marne dans la strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

Considérant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2014,

Considérant l'avis du Comité Technique en sa séance du 22 janvier 2015,

ARTICLE 1 – DECIDE les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
Directeur général adjoint des services 20 000 à 40 000 hab	3	- 3	-
Directeur général adjoint des services 40 000 à 150 000 hab	-	+ 2	2
Filière administrative			

Adjoint administratif de 1ère classe	26	- 2	24
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13	+ 2	15
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants	8	- 4	4
Educateur principal de jeunes enfants	1	+ 4	5
Filière médico-sociale			
Infirmier en soins généraux hors classe	2	- 1	1
Cadre de santé infirmier	1	+ 1	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	15	-4	11
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3	+ 4	7
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	- 1	-
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	+1	1

Ont voté contre : Monsieur **PARMENTIER**, Monsieur **AUVRAY**



Délibération N°: 2015.01.12 – Vœu des communes de Bry sur Marne, Champigny sur Marne et Villiers sur Marne, sur le volet emploi du **Contrat de Développement Territorial des Boucles de la Marne**

Rapporteur : J.A. BENISTI

VOTE

Pour : 31
Contre : 2
Abst : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

ARTICLE 1 : Les communes demandent :

- La prise en compte des travaux du groupe de travail intercommunal sur l'emploi par les maitres d'ouvrage des chantiers du Grand Paris Express (transports et aménagement urbain).
- La déclinaison locale de la convention cadre régionale emploi/formation pour les marchés publics liés à la construction du réseau de transport du Nouveau Grand Paris.

Ont voté contre : Monsieur **PARMENTIER**, Monsieur **AUVRAY**



La séance est close à vingt-deux heures vingt-cinq.